

Rouyn-Noranda, 12 août 2024

M. Enrico Ciccone

Député de Marquette

Président

Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles

Assemblée Nationale du Québec

Objet : Projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives

L'Association de l'exploration minière du Québec (AEMQ) vous remercie de l'opportunité d'émettre nos commentaires concernant le projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives (PL69). Notre principal objectif est de contribuer à l'amélioration de l'ensemble du cadre législatif et opérationnel qui gouverne les entreprises d'exploration, et à rendre ce cadre plus adapté aux réalités de nos PME. Après analyse, nous vous soumettons nos commentaires et propositions.

L'AEMQ est une association professionnelle et industrielle qui représente les principaux intervenants œuvrant dans le domaine de l'exploration minière. L'Association fut fondée en 1975 par la volonté des artisans du secteur de l'exploration (prospecteurs, géologues, géophysiciens, entrepreneurs, promoteurs, directeurs d'exploration) d'accroître la portée de nos activités et d'appuyer le développement de l'entrepreneuriat minier québécois.

L'AEMQ regroupe plus de 1100 membres individuels (prospecteurs, géologues, géophysiciens, courtiers, fiscalistes, avocats, etc.) et près de 165 membres corporatifs (sociétés juniors d'exploration et de production minière, firmes d'ingénieurs-conseils en géologie, géophysique, entreprises de forages, sociétés de services, équipementiers, etc.).

Commentaires généraux

Pour assurer le développement efficace et durable des projets d'exploration minière au Québec, il est crucial de garantir un accès stable et prévisible aux sources d'électricité. Cependant, le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIR) pour 2026, proposé par le ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MÉIE), bien que prometteur, présente des risques potentiels pour le secteur minier.

L'exploitation minière est une activité énergivore nécessitant une alimentation électrique fiable pour diverses opérations telles que l'extraction, le traitement du minerai et le transport des matériaux. Un accès prévisible à l'électricité est essentiel pour planifier les investissements et les opérations à long terme, réduisant ainsi les risques associés aux fluctuations de l'approvisionnement énergétique. Cela est encore plus vrai en exploration minière. Il est primordial d'identifier la source d'énergie disponible au début même du projet d'exploration, car cela aura un effet sur la capacité de trouver des investisseurs et bien définir chacune des étapes du projet et des défis à relever.

Le PGIR, établi pour une période de 25 ans avec des mises à jour tous les six ans, offre un cadre de planification stable. Toutefois, la mise à jour à des intervalles de six ans peut être insuffisante pour répondre rapidement aux évolutions technologiques et aux besoins changeants de l'industrie. De plus, les distributeurs, comme Hydro-Québec, doivent aligner leurs plans d'approvisionnement sur les orientations du PGIR sur des périodes de 15 et 10 ans respectivement pour l'électricité et le gaz naturel. Bien que cela puisse favoriser la stabilité, cette rigidité pourrait également limiter la flexibilité nécessaire pour s'adapter aux nouvelles opportunités et défis du marché.

Le PL 69 vise à réduire les délais et les lourdeurs administratives dans le déploiement des projets énergétiques. L'histoire récente nous amène à être prudents sur les réels gains d'efficacité et des délais. La simplification des appels d'offres et des processus d'octroi de permis devrait accélérer la mise en œuvre de projets majeurs, mais la mise en pratique de ces simplifications reste à démontrer. Les entreprises du secteur minier doivent s'assurer que les gains de temps ne se traduisent pas par des compromis sur la qualité et la rigueur des processus.

Le MÉIE se voit accorder de nouveaux pouvoirs d'approbation, notamment pour les contrats d'exportation d'Hydro-Québec. Si cette centralisation peut apporter de la cohérence, elle soulève également des questions la responsabilisation des décisions prises. La Régie de l'énergie, avec son nouveau mandat de transition énergétique, doit veiller à ce que les décisions en matière de tarification et d'approvisionnement prennent en compte non seulement les objectifs environnementaux, mais aussi les impacts économiques sur les entreprises.

La mise en œuvre du PGIR et les modifications apportées par le PL 69 offrent un cadre stratégique pour assurer une alimentation électrique stable et prévisible, essentielle pour le développement durable de la filière minérale québécoise. Toutefois, l'approche gouvernementale proposée présente des risques de rigidité et de décisions précipitées, qui pourraient compromettre à long terme l'équilibre entre développement économique et stabilité opérationnelle pour les entreprises. Une consultation plus fréquente et inclusive ainsi qu'une flexibilité accrue dans l'adaptation aux nouvelles réalités seraient des améliorations bienvenues pour garantir un développement véritablement durable et bénéfique pour le secteur minier.

Cordialement,



Alain Poirier
Directeur général AEMQ